

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Excusés : Mme SANDRIN Annie, Mme FILET Marie-Claude, M. BOUQUET Frédéric, Mme PALLOT Irène.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.**

Le Conseil accepte l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : « Concert à l'église - Remboursement de frais de chauffage à la paroisse »

2. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE DE BEY

Mme le Maire informe que, suite à l'absence prolongée de la secrétaire de la commune de Bey, M. le Maire de Bey a sollicité l'aide des communes environnantes pour la réalisation des tâches administratives les plus urgentes.

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Grièges, qui a donné son accord, Mme le Maire propose de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif par la commune de Grièges au profit de la commune de Bey selon les termes suivants :

- L'agent est mis à disposition, avec son accord, afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 10 octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, à raison de 4 heures hebdomadaires, sans possibilité d'heures supplémentaires.
- La commune de Grièges versera à l'agent la rémunération correspondant à l'emploi qu'elle occupe dans sa collectivité et la commune de Bey remboursera à la commune de Grièges le montant de la rémunération et des charges sociales, ainsi que des frais de déplacements, sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune de Grièges à la fin de la mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE la convention établie entre la commune de Grièges et la commune de Bey dans les termes ci-dessus présentés,
AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

3. MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

3.1. Association Activités Loisirs et Traditions

Mme le Maire rappelle que l'association Activités Loisirs et Traditions organise des activités de loisirs créatifs dans les salles du « Local Jeunes ». Elle indique que les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux doivent être formalisées par l'établissement d'une convention entre les deux parties.

La convention, établie pour une durée d'un an, sera reconduite tacitement pour l'année suivante sous réserve de la production des documents d'assurance.

Après présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention établie entre la commune de Grièges et l'association Activités Loisirs et Traditions, **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

3.2. Ateliers d'accompagnement des jeunes par une éducatrice spécialisée

Mme le Maire présente la convention fixant les modalités de mise à disposition de salles à Mme Laetitia RINGUET, éducatrice spécialisée, proposant l'accompagnement des jeunes dans la gestion de leurs émotions. La commune met à disposition, à titre gracieux, la salle du conseil située à la mairie et une salle de réunion à l'étage de la salle polyvalente.

La mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2025-2026, hors vacances scolaires, à raison de deux séances par semaine avec un maximum de 6 jeunes accueillis par séance.

La commune prendra à sa charge le financement d'une séance par semaine pour un maximum de 6 jeunes au tarif de 30 € par personne, sous réserve qu'ils soient domiciliés à Grièges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention établie entre la commune de Grièges et Mme Laetitia RINGUET, annexée à la présente,

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

3.3. Comité de jumelage Veyle-Straubenhardt

Mme le Maire, Présidente du Comité de Jumelage Veyle-Straubenhardt, ne prend pas part au vote.

Le Comité de Jumelage organise des cours d'allemand pour adultes au collège George Sand de Pont-de-Veyle. Celui-ci étant actuellement en travaux, les salles sont indisponibles. Afin de pouvoir continuer cette activité, le Comité de Jumelage sollicite la mise à disposition d'une salle sur la commune de Grièges.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux, à compter du 28 octobre 2025, pour la durée de l'année scolaire 2025-2026, y compris pendant les vacances scolaires, à raison d'un cours par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

ACCEPTE la convention à venir entre la commune de Grièges et le Comité de Jumelage Veyle-Straubenhardt,

AUTORISE M. Thierry CHARVET, Premier adjoint, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

4.CONCERT A L'EGLISE - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CHAUFFAGE A LA PAROISSE

La Communauté de Communes de la Veyle organise un concert de musique classique dans l'église de Grièges au mois de décembre.

Compte tenu de la saison hivernale, la paroisse devra chauffer l'église.

Mme le Maire propose que la commune, en guise de participation à un évènement organisé sur la commune, prenne en charge les frais de chauffage de l'église à hauteur de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE le versement de la somme de 200 € à la paroisse en remboursement des frais de chauffage de l'église lors de l'organisation d'un concert,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 62878.

5.RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE

Après présentation par Mme le Maire, le Conseil prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2024.

6. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Raymond CUERQ :

La façade de la mairie est éclairée en rose dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ». A noter que deux rampes ne fonctionnent pas.

Les travaux de voirie sont terminés.

Le devis du cabinet Charpentier pour l'établissement d'un diagnostic de fonctionnement du réseau de gestion des eaux pluviales sur 6 sites de la commune a été validé pour la somme de 11 460 € TTC. Le rendu est prévu début décembre.

Deux éclairages du stade vont être changés. La possibilité de passage en LED est à l'étude.

Le diagnostic amiante étant réalisé, la consultation pour le changement de la chaudière du groupe scolaire va être lancée.

La signalisation par panneaux pour les crues sera revue complètement d'ici la fin de l'année.

La route des 4 Arches a été fermée durant 4 jours du fait de la réalisation de gros travaux d'élagage.

Thierry CHARVET :

L'ancien atelier a été cambriolé.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont en forte baisse.

Jean Jacques BONNOT :

Le bénéfice de « l'opération brioches » s'élève à 1 046.81 € pour 266 brioches vendues. La cinquantaine restante a été congelée et donnée au restaurant scolaire pour la confection de « brioches perdues ».

Jardins des Simples : les fascines sont terminées autour de deux massifs. Un devis pour la pose de panneaux explicatifs va être demandé.

Christian LORIN :

Elagage de bords de route par la Cuma de Biziat : Route des quatre arches, Chemin de Champagne, Rue de la Grande Charrière, Route de la Botte à Foz. Le broyage des branches et branchages et le transport jusqu'au dépôt ont été réalisés par les employés communaux.

Le broyage des herbes et broussailles dans les peupleraies communales a été fait par un employé avec le broyeur loué à la Cuma de Laiz comme depuis plusieurs années.

L'abattage par l'ONF des peupliers sur les deux parcelles mises à disposition de la Communauté de communes pour satisfaire à ses obligations de compensation pour la plateforme de logistique et pour la voie bleue, est en cours.

